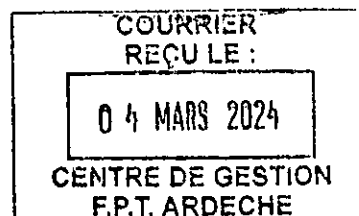


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
CANTON HAUT VIVARAIS
COMMUNE DE SATILLIEU



ARRETE

établissant le tableau annuel d'avancement
au grade d'Adjoint Technique Principal 2ème classe
au titre de l'année 2024

Le maire de la commune de Satillieu,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade - échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du (date à laquelle l'agent remplit les conditions)
1	Michel JURDIE	Adjoint Technique Territoriale Echelle C1, 9ème échelon	1 ^{er} janvier 2024

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : Le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à SATILLIEU, le 29 février 2024.

Le Maire,



Marie VERCASSON

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.